



Arret maladie cumul d activite

Par **mfnumber8**, le **03/12/2014** à **10:01**

bonjour

je travaille en temps que vacataire de nuit et en profession liberale le jour.

suite à ma grossesse je suis arretée pour mon activité salariée car je travaillais essentiellement de nuit mais je continue mon activitée liberale.

puis je pretendre aux indemnités de la securité sociale pour mon arret de travail salarié, et si oui avez vous un texte juridique qui l atteste

je vous remercie